

COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du **24 septembre 2026**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ 65/2026

Le MAIRE de SANCÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 26-15 du Code Pénal,
Considérant qu'en raison de la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE, celle-ci est autorisée à réaliser la désimperméabilisation de 8 places de parking à l'arrière de la salle des fêtes

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise EIFFAGE, 352 Impasse du Pré d'Enfer 71260 SENOZAN est autorisée à réaliser désimperméabilisation de 8 places de parking à l'arrière de la salle des fêtes à partir du **19 octobre (durée 15 jours)**

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, le parking sera interdit d'accès ainsi que le stationnement

ARTICLE 3 :

Ces interdictions seront matérialisées par une signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, du 15 juillet 1974, **aux frais de l'entreprise EIFFAGE** qui devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer de jour comme de nuit le passage des véhicules sanitaires et de sécurité

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- L'entreprise EIFFAGE,
- MBA- direction des déchets

qui seront chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie.

Fait à SANCÉ le 24 septembre 2026

Le MAIRE,

Thierry Pothier.

